



MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR



Devenir Gendarme Adjoint Volontaire Emploi Particulier

Devenez volontaire dans la gendarmerie pour une première expérience professionnelle forte et valorisante pour l'avenir, appréciée des employeurs publics et privés. En tant que GAV occupant un emploi particulier, accédez à des postes à compétences spécifiques dans le domaine du soutien opérationnel des unités. La liste des postes offerts est disponible sur www.lagendarmerierecrite.fr, rubrique Offres d'emploi.

Vous vous engagez pour une période maximum de 6 ans. Vous bénéficiez de 25 jours de permissions de longue durée pendant la 1ère année de contrat puis 45 jours par an à compter de la 2ème ainsi que de 15 jours de permissions complémentaires qui peuvent faire l'objet d'une indemnité financière compensatrice.

Il vous est également possible de déposer une candidature pour les recrutements de sous-officier de gendarmerie ou de sous-officier du corps de soutien technique et administratif sans condition de service si vous êtes bachelier et après un an de service (au 1er janvier du concours ou de la sélection) si vous ne l'êtes pas. Une préparation spécifique vous est proposée.

En fin de contrat, vous bénéficiez d'un dispositif d'aide au retour à la vie civile :

- congés de reconversion avec possibilité de formations en rapport avec le futur emploi, prises en charge, en tout ou partie,
- validation de l'expérience professionnelle acquise en demandant l'obtention d'un diplôme civil correspondant aux compétences professionnelles,
- bénéfice au terme du contrat des allocations chômage,
- bénéfice des années de service effectuées :
 - en cas de reprise d'activité dans le secteur privé : par l'affiliation rétroactive au régime général de la sécurité sociale et la validation des services par l'IRCANTEC,
 - en cas de reprise d'activité dans les armées, la gendarmerie, l'administration publique ou territoriale : par la prise en compte des droits à pension ultérieurs.

Pour toute information :

Accéder au CIR

CONDITIONS :

À la date du dépôt de la demande :	Être âgé de 17 ans au moins et de 26 ans au plus
Avant la 1ère épreuve de la sélection :	Être de nationalité française ; Être en règle au regard des dispositions du code du service national ; Présenter un comportement qui n'est pas incompatible avec l'exercice des fonctions ou des missions des militaires de la gendarmerie nationale ; Pour les anciens militaires de carrière ou sous contrat : "ne pas avoir, dans les conditions fixées à l'article L.4139-5 du code de la défense, été radié des cadres ou rayé des contrôles à titre définitif, à l'issue d'un congé de reconversion" ; Jouir de ses droits civiques ; Autorisation pour les mineurs.

Vous devrez justifier d'une qualification du niveau minimum d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et/ou d'une expérience professionnelle en rapport direct avec l'emploi sollicité (sauf pour les emplois de secrétaire, d'infographe, d'assistant informaticien, électrotechnicien, électronicien pour lesquels le niveau minimum requis est le baccalauréat).

ÉPREUVES :

Une demi-journée en région	Un test psychotechnique
----------------------------	-------------------------

INSCRIPTIONS :

Le recrutement est permanent. Vous pouvez vous inscrire sur www.lagendarmerierecrute.fr et prendre rendez-vous avec le référent recrutement (REF-REC) de votre choix sur la zone géographique de votre centre de sélection pour une session d'information et d'entretiens de recrutement.

PIÈCES À PRESENTER LORS DE LA SESSION D'INFORMATION ET D'ENTRETIENS DE RECRUTEMENT :

- la carte nationale d'identité ;
- les diplômes scolaires, professionnels, sportifs et culturels ;
- les diplômes, brevets et certificats militaires ;
- les permis de conduire civils et militaires ;
- le certificat de participation à la journée défense citoyenneté ;
- la fiche de renseignements administratifs (préalablement imprimée et complétée)
- l'autorisation du représentant légal pour les mineurs ;
- un état signalétique et des services pour les militaires ou ex-militaires.

PASSAGE DES ÉPREUVES :

A la suite de la session d'information, vous serez convoqué par le centre de sélection de votre région pour le passage des épreuves de sélection.

A cette occasion, vous rédigerez également votre lettre de motivation.

Munissez-vous d'une pièce d'identité et de votre convocation.

Les candidats ayant satisfait aux épreuves sont convoqués pour passer une visite d'expertise médicale initiale auprès d'un médecin militaire. Pièces médicales à fournir : carnet de santé, carnet de vaccinations, compte rendu d'hospitalisation, radiographies, examen ophtalmologique... De cet examen découlera l'aptitude ou l'inaptitude à rejoindre une école de formation.

INTÉGRATION EN ÉCOLE :

La décision définitive d'autorisation d'engagement (indiquant l'école à rejoindre ainsi que la date) sera notifiée en principe dans les quatre mois suivants le dépôt de la candidature. Elle vous indiquera où télécharger un [livret d'accueil](#).

Le candidat bénéficie d'un entretien avec un infirmier lors de l'incorporation. Un médecin militaire peut, si nécessaire, réévaluer le profil médical ou l'aptitude médicale à servir. Le cas échéant, une consultation auprès d'un médecin spécialiste des armées pourra être nécessaire. Les volontaires déclarés inaptes sont informés de l'annulation de leur contrat de volontariat pour inaptitude physique préexistante à la signature du contrat. La constatation d'une toxicomanie avérée ou décelée par des examens paracliniques est une cause générale d'inaptitude à un volontariat.

Le contrat de volontariat est conclu pour une durée de 2 ans. Il est renouvelable pour une période de 3 ans, puis pour une année supplémentaire. Le contrat comporte une période probatoire de 6 mois, au cours de laquelle vous pouvez le dénoncer à tout moment sans justification particulière. Cette période peut être renouvelée une fois pour raisons de santé ou insuffisance de formation.

FORMATION EN ÉCOLE :

Dès leur admission en gendarmerie, les élèves gendarmes adjoints EP suivent une formation initiale de 6 semaines au sein de l'une des écoles de gendarmerie à Montluçon (03), Rochefort (17), Tulle (19), Chateaulin (29), Chaumont (52), Fontainebleau (77). Le choix géographique de l'école tient compte dans toute la mesure du possible du lieu de votre domicile.

L'enseignement élémentaire dispensé a pour objectif de sensibiliser les élèves à leur environnement professionnel en gendarmerie et de les former au maniement de l'arme de service, à l'emploi des moyens de télécommunications et à la mise en oeuvre des techniques d'accueil.

Vous pourrez obtenir plus d'information sur le [site des écoles de la gendarmerie nationale](#).

Une formation complémentaire de 6 semaines en unité permet l'adaptation à l'emploi.

AFFECTATION EN UNITÉ :

A l'issue de leur scolarité en école, les GAV EP sont affectés dans un service dédié aux activités pour lesquelles ils ont été recrutés :

- entretien casernement,
- mécanique - maintenance véhicules,
- transport - magasinage,
- restauration,
- secrétariat, infographie
- assistant informaticien, électrotechnicien, électronicien
- divers : aide moniteur EPS, archiviste assistant, choriste, coiffeur, linguiste assistant, musicien, réceptionniste,
- agent d'accueil et de sécurité.

Vous serez affecté au sein d'un état-major : d'organismes centraux (direction générale de la gendarmerie nationale à Paris, centre technique de la gendarmerie nationale à Rosny-sous-Bois, commandement du soutien opérationnel à Le Blanc, etc), d'une région de gendarmerie (chef lieu de région), d'un groupement de gendarmerie départementale (chef lieu de département), d'un groupement de gendarmerie mobile, d'une école de gendarmerie, de la garde républicaine à Paris.

STATUT :

La formation est rémunérée.

La rémunération versée dès l'admission en école est calculée en fonction du grade et de l'affectation géographique. Vous bénéficiez d'un hébergement gratuit, d'une réduction de 75 % sur le tarif SNCF et de l'affiliation au régime de la sécurité sociale militaire.

RÉMUNÉRATION MENSUELLE NETTE :

Solde en sortie d'école 824€, à laquelle s'ajoutent une prime d'alimentation de 224€ et une prime d'activités octroyée sur demande en fonction de votre situation familiale.

Cette rémunération évolue en fonction du lieu d'affectation.